



Problème société de recouvrement

Par **vivie003**, le **29/12/2008** à **16:21**

bonjour

je viens de recevoir une lettre de neuilly contentieux qui demande de regler une dette de facet celle ci date de 2001, j avais un credit conso qui a etait utilisé pas mon ex et du cout passage au tribunal, et plus de nouvelle de facet qui ne m a jamais harcelé (mon ex ne l a pas réglé ca j en suis certaine)

ils m ont fait ficher banque de france et cela est terminé depuis septembre 2008

j ai demenagé mais toujours etait trouvable, j ai un job et ce n est pas nouveau non plus, j etait deja solvable a l epoque donc c est bien que facet ne faisait rien de son coté

cette lettre ne precise pas le passage au tribunal, ni meme la decision de l epoque (mon avocat m avait juste dit plus de soucis à se faire)

il y a juste facet, le montant total, les frais , les interets

il me dise : pour vous permettre de redresser votre situation financiere, un important sursis vous a ete accordé.

aujourd'hui le delai est écoulé et il vous reste à nous regler la somme de

pourquoi une societe de contentieux ?? pourquoi pas un huissier si je devait payer puisque c est deja passer en justice en 2001 ?? pourquoi si longtemps apres ???

est ce que je risque vraiment quelque chose ?? il me parle aussi d'une lettre envoyé precedement a cette meme adresse et je n ai jamais rien recu

la c etait une lettre simple pas un recommandé ni rien

je ne sais pas si je dois les contacter ou contacter un avocat
merci par avance si quelqu'un peut me répondre

Par **jeetendra**, le **29/12/2008** à **20:21**

bonsoir, regardez sur legavox.fr le blog des huissiers et débiteurs, vous trouverez des informations, bonne fête de fin d'année, cordialement

Par **ellaEdanla**, le **30/12/2008** à **15:15**

Bonjour,

vous dites :

[citation]cette lettre ne précise pas le passage au tribunal, ni même la décision de l'époque (mon avocat m'avait juste dit plus de soucis à se faire)[/citation]

Qu'avait décidé le juge à cette époque ? Pourquoi votre avocat vous avait dit de ne plus vous faire de souci ?

A vous lire,

Cordialement.

Par **vivie003**, le **30/12/2008** à **22:14**

bonsoir,

tout d'abord merci de vos réponses

en toute franchise je ne sais pas exactement ce qui avait été décidé à cette époque entre ça et d'autres soucis liés à la séparation (enfant....) celui-ci était bien le moins important donc je n'ai pas cherché plus loin maintenant je me dit que j'ai peut-être eu tort mais bon je ne peux pas revenir en arrière

je sais que mon avocat avait pu prouver que je ne vivais plus avec cette personne à la date d'utilisation de la carte facet, que cette carte avait été utilisée par lui (il me l'avait prise et je ne m'en étais pas rendu compte de suite ne l'utilisant quasiment pas) et qu'il n'avait pas de procuration

il l'avait utilisé chez Confo et la carte étant à mon nom il n'aurait pas dû lui accepter au niveau du magasin

mais je ne sais plus pour ce qui est du reste

par avance merci de vos réponses